



CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Elus	19
En fonction	19
Présents	11
Représentés par procurations	5
Absents	3
Convoqués le 8 décembre 2022	

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations de la séance du mardi 13 décembre 2022

Sous la présidence de	M. Jean-Claude MENSCH, maire
PRESENTS	MMmes Marie-Estelle WINNLEN, , Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints M. Marc GRISS, conseiller municipal délégué MMmes Pascale KELLER, Serge VIGIER, Jean-Philippe VONESCH, Sophie HABY, Dominique WURCH, conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES et NON REPRESENTES	Mme Florine BAROWSKY MM Ludovic HIERRY et André TOETSCH
ABSENTS NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	M. Lionel FEDERLEN donne procuration à M. Serge VIGIER Mme Stéphanie HAUG donne procuration à Mme Laurence BIRGLEN Mme Emilie WEINZAEPFLEN donne procuration à Mme Sophie HABY Mme Sophie GUTH donne procuration à Mme Pascale KELLER Mme Virginie FELLMANN donne procuration à M. Dominique WURCH

14) Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

De l'air intérieur que nous respirons aux vêtements que nous portons, en passant par les aliments que nous consommons, les perturbateurs endocriniens envahissent notre espace de vie. Les collectivités locales ont un rôle particulier à jouer. Elles disposent notamment du levier économique de la commande publique et peuvent aussi agir directement sur la formation des professionnels (Petite Enfance, Santé, matériaux utilisés au quotidien, etc...).

Un perturbateur endocrinien est une substance chimique ou naturelle, étrangère à l'organisme, très largement présente dans notre environnement : dans l'air, l'alimentation, les produits ménagers, les ustensiles de cuisine, les jouets, le plastique, les matériaux, les meubles, les cosmétiques... Cette substance interfère dans le fonctionnement des hormones et du système endocrinien en affectant potentiellement différentes fonctions de l'organisme. Elle a des effets néfastes sur la santé : troubles de la croissance, du développement sexuel ou neurologique, certains cancers et maladies chroniques.

À la suite du premier colloque « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » (VTSPE) en octobre 2017 à Paris, une charte du Réseau environnement santé (RES) est proposée aux collectivités locales pour développer les bonnes pratiques afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens. La charte VTSPE n'est pas un label mais un engagement sur 5 points (phytosanitaire, alimentation, formation des professionnels, marchés publics, information à la population).

Elle se décline également dans les établissements de santé, de la petite enfance ou scolaires.

La signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » est une de nos convictions et actions dans ces deux domaines : la santé et l'environnement.

Il s'agit de se saisir de la question des pollutions de proximité et de proposer des alternatives faciles à mettre en place à la maison, pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Les 5 engagements de la Charte ont pour objectif de réduire l'exposition de la population et les écosystèmes aux perturbateurs endocriniens :

- **Engagement 1 :**
Restreindre l'usage des produits phytosanitaires et biocides
- **Engagement 2 :**
Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation de produits bio et en écartant l'utilisation de matériels comportant des perturbateurs endocriniens pour cuisiner et chauffer (notamment le plastique)
- **Engagement 3 :**
Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des agents territoriaux
- **Engagement 4 :**
Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité afin d'éliminer progressivement les perturbateurs endocriniens des achats publics
- **Engagement 5 :**
Informé chaque année les citoyens sur l'avancement des engagements pris

La Commune d'Ungersheim s'est engagée depuis de nombreuses années dans ce combat à travers diverses actions et il s'agit d'aller plus loin en signant la charte proposée par le Réseau Environnement Santé, RES, « Villes et Territoire sans Perturbateurs Endocriniens ».

Parmi les actions menées, le dernier en date est la prise d'un arrêté municipal concernant un terrain urbanisable situé en zone résidentielle, à proximité directe de l'école élémentaire et des équipements publics du secteur de sports et loisirs (Centre Sportif, Maison des Jeunes et de la Culture...). L'exploitant agricole utilise des pesticides en culture intensive de céréales.

Un courrier a été adressé au propriétaire du terrain en lui demandant de cesser l'utilisation de pesticides. Le dépérissement des poiriers plantés le long de ce terrain a été constaté. Aucune réponse n'a été donnée.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics d'utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries. À partir du 1^{er} janvier 2019, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle sont autorisés pour les jardiniers amateurs.

Par conséquent, M. le Maire demandera aux forces de l'ordre de faire appliquer la Loi. Il est interdit pour les jardiniers, pour les collectivités d'utiliser des pesticides au beau milieu des habitations, de zones d'enseignement, de loisirs et de cultures, il importe de faire appliquer ces règles d'interdictions.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre notre engagement en lançant une nouvelle action en faveur des femmes enceintes et de leur futur enfant.

Il serait proposé aux femmes enceintes d'Ungersheim à partir du 3^{ème} mois de grossesse, un panier de fruits et légumes bio par semaine, pour leur permettre d'accéder à une alimentation exempte de pesticides à cette période cruciale d'exposition de leur bébé.

Il s'agirait également de mettre en place d'autres actions pédagogiques dont des ateliers pour informer les futurs parents et les sensibiliser aux perturbateurs endocriniens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,
(Contre : Sophie HABY. Abstention : Serge VIGIER, Lionel FEDERLEN par prescription,

Autorise Monsieur le Maire

- à adhérer à l'association Réseau environnement santé (RES),
- à signer au nom de la Commune d'Ungersheim la charte d'engagement Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ci-annexée (ANNEXE 2)
- à engager une action en faveur des femmes enceintes telle que proposé ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude MENSCH



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13_12_22_14-DE



Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »
..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13_12_22_14-DE